Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 45

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_05-DE

Madame JAMET Brigitte
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_05 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Exposé

L'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, qu'un débat ait lieu en Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Avis

VU la Loi du 6 février 1992 - article 12, relative à l'administration territoriale de la République et le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport d'orientations budgétaires établi et joint en annexe ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2025 et du 15 janvier 2026 ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 2 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du 12 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du port du 9 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de Nautisme en pays d'Iroise du 11 décembre 2025 ;
VU l'avis entendu du conseil d'exploitation de l'école de musique du 20 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_05-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires joint.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **PREND ACTE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André